

Arrêté temporaire n° 8.3.303/2023
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE BETHUNE

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement C5 avec extension sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 26/09/2023 ROUTE DE BETHUNE

ARRÊTE


Article 1

À compter du 27/06/2023 et jusqu'au 07/07/2023, la circulation est alternée par feux la journée ROUTE DE BETHUNE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATELEC.

Fait à Haubourdin, le 26 juin 2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Degardin', with a large flourish above it.

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION: SATELEC

Monsieur le Maire d'HAUBOURDIN

Monsieur F. QUIEVREUX

Monsieur le Directeur de DEVERRA

SDIS Prévision HAUBOURDIN

Service DECHETS
ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

